

Référence PEB: RWPEB-155988

Numéro: 20231108501667

Établi le : 08/11/2023 Validité maximale : 08/11/2033



Logement certifié

Nom maison droite

Rue: grand route

n°:41A

BP: -

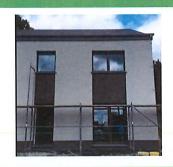
médiocre

CP: 6890

Localité: Transinne

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: 2021



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : 16.702 kWh/an

Surface de plancher chauffée :

155 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 108 kWh/m^2 .an $0 < E_{\text{Spec}} \le 45 \text{ A} + \\
45 < E_{\text{spec}} \le 85 \text{ A}$ $85 < E_{\text{spec}} \le 170 \text{ B}$ $170 < E_{\text{spec}} \le 255 \text{ C}$ $255 < E_{\text{spec}} \le 340 \text{ D}$ $340 < E_{\text{spec}} \le 425 \text{ E}$ $425 < E_{\text{spec}} \le 510 \text{ F}$



excessifs élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

Responsable PEB n° PEB-04017

Dénomination : Misko Ingénieurs-Conseils Siège social : Place du Général Patton

n°:15 Boîte:

CP: 6600 Localité: Bastogne

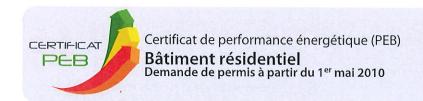
Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2017 au 31/12/2017). Version du logiciel de calcul v.14.0.2

Date: 08/11/2023

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Établi le : Validité maximale:

08/11/2023 08/11/2033



Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB						
0	30	63	108		0	
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe	

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...).

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction :

73,29 W/K

Surface de déperdition : 306,88 m² Volume protégé :

Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 35,92 W/K Déperditions totales par transmission :

Valeur de référence pour cette consommation :

Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs):

Valeur U moyenne:

109,21 W/K 0,36 W/m2.K

Compacité: Niveau K:

463,90 m³ 1,51 m 30

Niveau de consommation d'énergie primaire **Niveau Ew**

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire: 16.701,95

kWh/an

26.838,31 kWh/an 63 < 65 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 63 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire :

16.701,95 kWh/an

155,42 m²

Surface totale de plancher chauffée (Ach): Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

108 kWh/m².an < 115kWh/m².an (valeur à respecter)

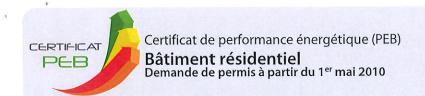
Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur o signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 15%.



Référence PEB : RWPEB-155988
Numéro : 20231108501667
Établi le : 08/11/2023
Validité maximale : 08/11/2033 Wallonie

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

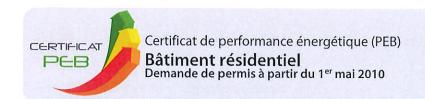
Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 464 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 155 m²



Établi le : 2023 1 10830 1667

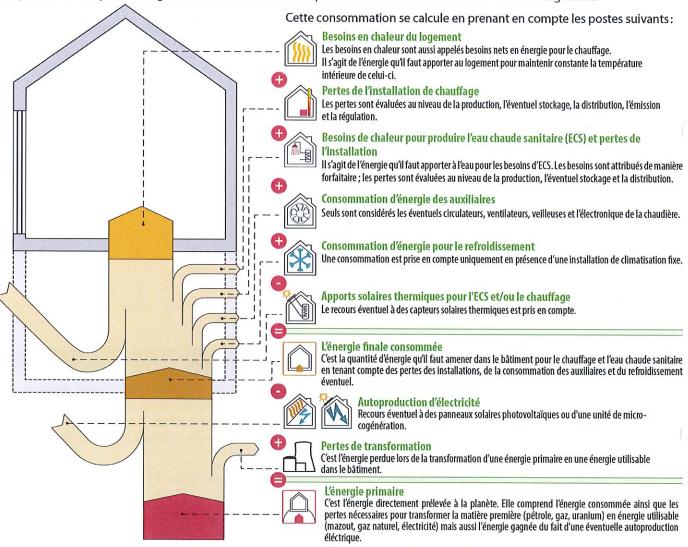
Validité maximale : 08/11/2033

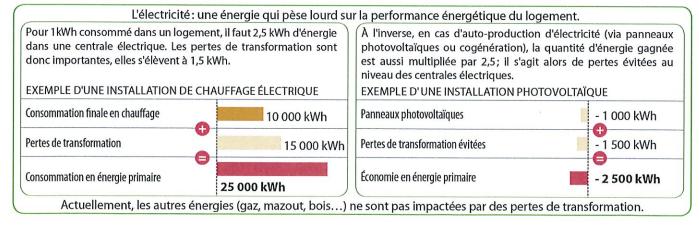


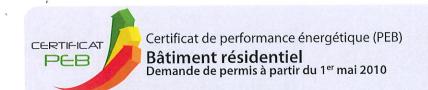
Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







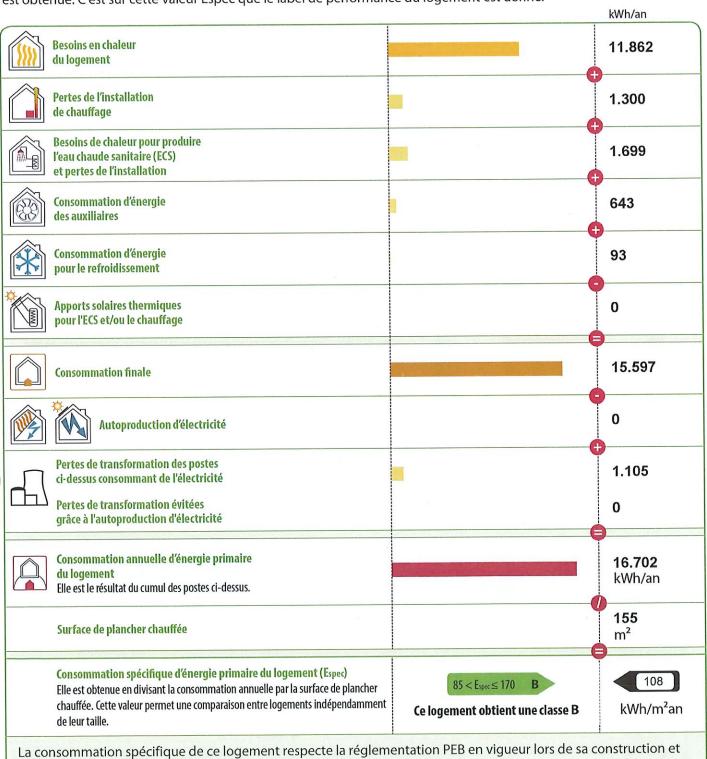
Établi le : 08/11/2023

Validité maximale : 08/11/2033



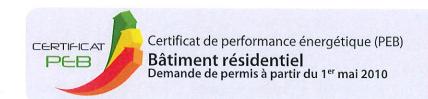
Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



s'élève à environ 83% de la consommation spécifique maximale autorisée.

5/15



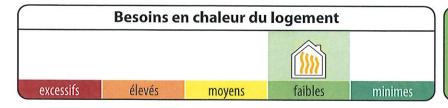
Établi le : 08/11/2023

Validité maximale: 08/11/2033



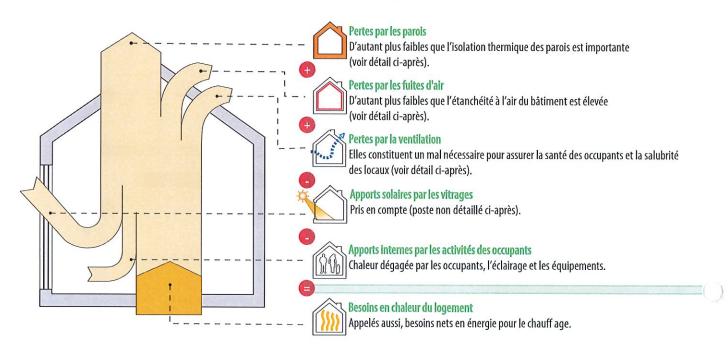
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

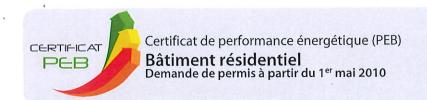


Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.						
Туре	Dénomination	Surface Respect des exigences					
(1) Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.							
	Mur double md	130.44 m²	Ø	U:0,16 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m².K		
	Mur mitoyen	1.0 m ²	②	U : 0,58 W/(m².K)	Umax : 1,00 W/(m².K)		



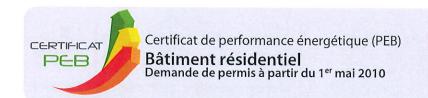
Référence PEB : RWPEB-155988 Numéro : 20231108501667 Établi le : 08/11/2023

Etabli le : 08/11/2023 Validité maximale : 08/11/2033



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.							
Type	Dénomination	Surface		Respect des e	xigences			
1 Parois conformes La performance thermique de ces parois respecte les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.								
	salon md	4.09 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,51 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)			
	chambre 2 md	2.38 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,56 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)			
	chambre 3 md	1.38 m ²	Ø	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,56 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)			
	salle à manger PDr	1.12 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m ² .K) Uw : 1,43 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)			
	chambre 1 PDr	1.04 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m ² .K) Uw : 1,43 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)			
	cuisine FAr	0.95 m ²	②	Ug: 1,10 W/(m ² .K) Uw: 1,43 W/(m ² .K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)			
	chambre 1 FAr 1	1.25 m ²	0	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,54 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)			
	chambre 1 FAr 2	1.25 m ²	0	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,54 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)			
	salle de bains FAr	1.13 m ²	②	Ug : 1,10 W/(m².K) Uw : 1,43 W/(m².K)	UgMax : 1,10 W/(m².K) UwMax : 1,50 W/(m².K)			
	porte d'entrée md	2.37 m ²	②	U : 1,54 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)			
	porte arrière cuisne md	2.15 m ²	Ø	U : 1,44 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)			
	porte arrière buanderie md	1.94 m ²	②	U : 1,46 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)			



Établi le : 08/11/2023



Validité maximale : 08/11/2033 Wallor

Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois			nées sont mesurées suivar ini par la Réglementatior		
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences	
La perforn	is conformes nance thermique de ces parois respecte le truction du logement.	es valeurs aut	orisées	s par la réglementatio	n PEB en vigueur lors	
		Aucu	ne			
,	Dalle sur VV	77.71 m ²	Ø	U : 0,15 W/(m ² .K) R : 6,29 (m ² .K)/W	Umax : 0,24 W/(m ² .K)	
	Gîtage sous combles	76.73 m ²	Ø	U : 0,09 W/(m².K)	Umax : 0,24 W/(m ² .K)	
Type	Dénomination	Surface		Respect des	exigences	
La perforn	is non conformes nance thermique de ces parois ne respect rs de la construction du logement.	e pas les vale	urs aut	torisées par la réglemo	entation PEB en	
	Aucune					
	Trappe vers combles	0.98 m ²	8	U : 2,37 W/(m².K)	Umax : 2,00 W/(m².K)	
	Aucune					
	Aucune					



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui

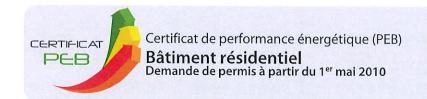


Référence PEB : RWPEB-155988
Numéro : 20231108501667
Établi le : 08/11/2023
Validité maximale : 08/11/2033
Wallonie

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les fuites d'air



Établi le : 0

08/11/2023



Validité maximale : 08/11/2033

Descriptions et recommandations -5-

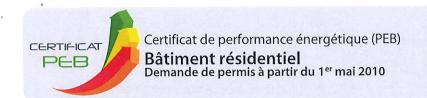


Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

meerical samsarta					
Système D avec récupération de chaleur	0 2770000000000000000000000000000000000		Mesure de la qualité d'éxécution		
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui Facteur mult 1,5	iplicateur par défaut =		
Diminution g	llobale des pertes par ventilation		0%		



Référence PEB: RWPEB-155988 20231108501667 Numéro: 08/11/2023 Établi le : Validité maximale : 08/11/2033

Wallonie

Descriptions et recommandations -6-



Installation de chauffage					
1 Chauffag	1) Chauffage central : chauffage md				
Couvre 100,009	% du volume protégé				
Production	Chaudière à condensation, propane, Rendement à 30% de charge : 109,5%				
Stockage	Absent				
Distribution	Distribution Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.				
Emission/ Régulation Chauffage de surface (sol, mur, plafond) Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.					
	Fresence a une sonae exteneure.				



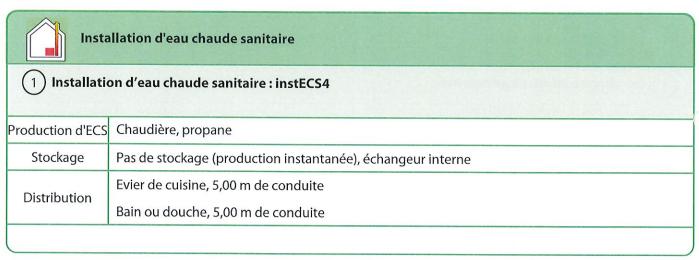
Établi le : 08/11/2023 Validité maximale : 08/11/2033

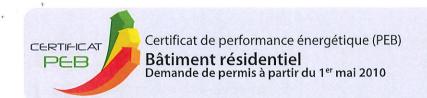


Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire



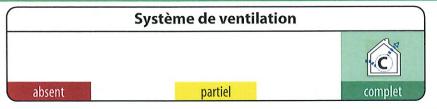


Référence PEB: RWPEB-155988 20231108501667 Numéro: Établi le : 08/11/2023

Validité maximale:

08/11/2033

Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimen réglables (OAR) o mécaniques (OA	ou	THE RESERVE TO	Locaux humides	Ouvertures d'aliment réglables (OAR) o mécaniques (OAI	ou
salle à manger / salon md	1 OAR, 2 OT	②		cuisine md	1 OT, 1 OEM	Ø
chambre 1 md	1 OAR, 1 OT	②		buanderie md	1 OT, 1 OEM	
chambre 2 md	1 OAR, 1 OT	②		wc md	1 OT, 1 OEM	
chambre 3 md	1 OAR, 1 OT	Ø		sallel de bains md	1 OT, 1 OEM	②

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Référence PEB : RWPEB-155988
Numéro : 20231108501667
Établi le : 08/11/2023
Validité maximale : 08/11/2033
Wallonie

Descriptions et recommandations -9-

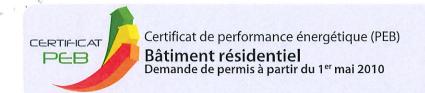
	Utilisation d'énergies renouvelables					
sol. therm	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération					
Installation solaire thermique	NEANT					
Installation solaire photovoltaïque	NEANT					
Biomasse	NEANT					

Unité de cogénération

Pompe à chaleur

NEANT

NEANT



Établi le : 08/11/2023 Validité maximale: 08/11/2033



Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	3.466,10 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	155,42 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	22,30 kg CO ₂ /m².an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 30/06/2017 Référence du permis 29A/2017